

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Rue du Ruisseau 07130 CORNAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation
- Vu la demande de l'entreprise SARL FRAISSE en date du 19/02/2025 afin de faire des travaux d'isolation de façade au 39 rue du Ruisseau 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise SARL FRAISSE d'effectuer la pose d'un échafaudage au 39 Rue du Ruisseau, **la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit rue du Ruisseau :**

- **Empiètement sur la chaussée de la largeur de l'échafaudage**
- **Interdiction de stationner sur la place de parking au 39 rue du ruisseau**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

**Ces dispositions sont valables du lundi 31 mars au vendredi 09 mai 2025
De 7h30 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise SARL FRAISSE.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SARL FRAISSE** devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.

* Monsieur le directeur de l'entreprise SARL FRAISSE 6, Rue du Vieux Village 07300 Saint-Jean-De-Muzols

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 19/02/25

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

